

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2019 – 18h30

PRESENTS : Mmes Lyliane BOIRET, Christelle HUILLET-RICARD, Claire PERRAIN, MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER (*arrivé à la question n°2*), François LALANNE, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Jean-Louis SCHMITZ, Arnaud SOYER, Tahar ZERKANE.

ABSENTS : Mmes Marielle BAHROUN, Christelle BRETON, Valérie LAGARDE (*pouvoir à C. HUILLET-RICARD*), Nathalie MUNOZ ; MM. Yank LUSSAC, Franck PENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tahar ZERKANE.

Ordre du jour :

- 1) TRANSFERT DE COMPETENCES : PARKING DE LA GARE
 - 2) LOCATIONS SALLES COMMUNALES : CAUTIONS
 - 3) EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET
 - 4) EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET
 - 5) SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE CADAUJAC
 - 6) QUESTIONS DIVERSES
- TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

A la demande de M. le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Fernand FRANCESCONI.

DECISIONS PAR DELEGATION

■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
FREY PEINTURE	Travaux peinture Foyer Beautiran	13056,59
SOCAMA	Assistance technique et administrative travaux assainissement ZA Calens	3000,00
AQUA SOLUTION	Inspection station épuration	2976,00
MEDAN SA	Fleurissement - composition	2933,94
SUEZ	Fourn poteau incendie et raccordement	1972,80
ALVEA	Carburant tracteur	1261,03
CITROEN	Remplacement pare-brise	1036,34
TERRAVI	Contrôle de freinage tracteur	753,28
CARREFOUR MARKET	Gazole mars	657,84
CITROEN	Remplacement étriers/freins/contrôle tech	574,06
BRICOMARCHE	Fournitures - essuie/tout	479,40
CITROEN	Remplacement kit poulie Jumper	466,32
BOURRELIER	Parcours codes-Jeux-Dominos	386,00
HORTICOLE MAGUY	Géranium Bégonia	376,01
EMC	Entretien installation climatisation	366,77
LDLC Pro	Imprimante	358,94
CR DISTRIBUTION	Bâches plastique serre	334,80
ACCRO-AVENTURES 33	Animation mardi 16 avril	315,00
HYDRALIANS	Allonge ajustable-tuyère	309,41
GEDIMAT LR	Poutre plancher et fournitures – entretien voirie	306,73
REGIS LOC	Location transport mini-pelle	262,46

1) TRANSFERT DE COMPETENCES : PARKING DE LA GARE

Y. MAYEUX indique que la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) achète une partie de terrain pour la réalisation du futur parking dans le prolongement du parking actuel. Cependant la parcelle support du parking actuel appartient à la commune et a été transférée à la CCM mais les statuts de la CCM n'indiquent qu'une partie de cette parcelle.

Vu la délibération n°2015/02 du 3 mars 2015 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu portant modification des statuts,

Vu la délibération n° 2015/030 du Conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant le transfert du parking de la gare dans le cadre de la compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie – voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage) »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que ce transfert concerne l'intégralité de la parcelle C701 support du parking de la gare.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

2) LOCATIONS SALLES COMMUNALES : CAUTIONS

Y. MAYEUX précise que des travaux de rénovation ont été réalisés au Foyer. Par ailleurs la superficie du Club House est supérieure à celle du Foyer.

Vu la délibération n° 2017/059 du Conseil municipal du 28 juin 2017 fixant les tarifs de location des salles et le montant de la caution demandée,

Considérant la nécessité de réévaluer le montant de la caution compte tenu des impératifs de préservation et de propreté des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les montants suivants pour la caution demandée lors de la location (dépôt de deux chèques) à compter du 1^{er} juillet 2019 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif	
Dégradations	280 €	Foyer	500 €
		Club House	
Nettoyage	50 €	Foyer	100 €
		Club House	150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+1	0	0

3) EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Y. MAYEUX indique que l'organisme bancaire a été choisi pour les deux emprunts suite à une mise en concurrence. Le Crédit Agricole proposait un taux de 1,906 %, la Caisse d'Epargne un taux de 1,87 %.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	600 000,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	600 000,00 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,50 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour	Contre	Abstentions
11+1	0	0

4) EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	200 000,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	200 000,00 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,50 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour	Contre	Abstentions
11+1	0	0

5) SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE CADAUJAC

P. BARRERE indique que la demande a été reçue après le vote du budget. Cette association est soutenue depuis l'origine par Beautiran, peu de communes la soutiennent.

Vu le courrier de demande adressée par l'Association sportive du collège de Cadaujac,

Considérant l'intérêt des actions de l'association pour la pratique sportive des élèves du collège, la commune soutenant l'association depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association sportive du collège de Cadaujac,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
11+1	0	0

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION TERRAIN ANGLE RUE DU STADE – CHEMIN DES VIGNES

Y. MAYEUX rappelle que la commune est déjà propriétaire d'une première partie dans le prolongement de la présente acquisition. En outre une négociation est en cours avec l'acquéreur des Régailles afin qu'il cède une partie de terrain. L'ensemble de ces surfaces pourra permettre l'aménagement d'un petit giratoire ou d'un stop. Par ailleurs une piste cyclable sera aménagée le long de la rue du Stade.

Vu la délibération n° 2018/066 autorisant Monsieur le Maire à acquérir une partie de parcelle, délimitée comme « espace réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 26 septembre 2013,

Considérant le document d'arpentage établi par un géomètre expert, fixant à 60 m² la superficie concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'acquisition d'une partie des parcelles E 220 et E219, pour une superficie totale de 60 m² à l'angle de la rue du Stade et du chemin des Vignes, au prix de 50 €/m² net vendeur,

DIT que les frais notariés et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous compromis et tous actes de vente comprenant notamment la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
11+1	0	0

QUESTION SOUMISE AU DEBAT: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

L'Association des Maires de France avait proposé aux communes de délibérer sur une subvention en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris. A l'unanimité, le Conseil municipal est défavorable au versement d'une subvention.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

Le Maire procède publiquement au tirage au sort, à partir des listes électorales de Beautiran, Isle-Saint-Georges et Ayguemorte-les-Graves (communes regroupées), de 9 personnes en vue de l'inscription sur la liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2020.

La séance est levée à 19h20.